

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

25 novembre 2020 à 18 heures en visioconférence

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35

Présents : **22** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47

Présentes : 26

Pouvoirs : 7

Total : **28** (mini 25)

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
 AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
 BAUDRIER Marie-Odile, Délégué de Saint-Julien-en-Vercors
 BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (ville-porte) (Arrivée 18h45)
 CORREARD Michel, Délégué de Châtillon-en-Diois
 DU RETAIL Valérie, Déléguée de Die
 DYE Jean-Christophe, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
 FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
 GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme
 GIMELLE Dominique, Délégué de Saint-Nazaire-en-Royans
 HABFAST Claus, Délégué de Grenoble (ville-porte) (jusqu'à 19h15)
 KRAEMER Michael, Délégué de la CC du Massif du Vercors
 LEMERCIER Christophe, Délégué de Crest (ville-porte)
 MENA Eric, Délégué de Gresse-en-Vercors
 MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme
 MULYK Fabien, Conseil départemental de l'Isère
 PEYRETOU Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas
 PFANNER Virginie, Conseil Régional AuRA
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves (après 19h15)
 VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc
 VIGNON Violaine, Déléguée de Lans-en-Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BOETTI DI CASTANO Jérôme, Délégué de Sassenage
 CHARMET Martine, Conseil Départemental de la Drôme
 HABFAST Claus, Délégué de Grenoble (à partir de 19h15)
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves (avant 19h15)

Participaient également à la réunion :

BARBOTIN Odile, Présidente des GTV
 CHABBAL Jean, CESER
 MOLLON Alice, Déléguée de Seyssinet-Pariset, Délégation Transitions
 NUIRY Jean-Bernard, CESER
 PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors
 VERON François, Conseil Scientifique

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 14 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, après en avoir délibéré,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020

Modalités de tenue du bureau syndical du Parc du Vercors en période d'urgence sanitaire

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

- vu l'ordonnance [n°2020-391](#) du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

- vu l'article 6 de la [LOI n° 2020-1379](#) du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

et

- considérant qu'il est opportun, suite aux élections municipales de 2020 qui ont vu une grande partie des élus du bureau syndical du Parc du Vercors changer, de faire de nouveau voter les modalités de tenue de bureau à distance,

il est proposé aux membres du bureau syndical de permettre la tenue du bureau du Parc en audio- ou en visioconférence dans les modalités suivantes :

- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance et il reste le même qu'en période habituelle.

- Une solution de conférence à distance, qui permettra la participation des membres du bureau syndical soit en visioconférence soit en audio-conférence avec l'usage d'un simple téléphone pour les personnes qui n'ont pas l'équipement nécessaire (connexion Internet avec débit suffisant ou caméra) sera indiquée sur la convocation. La convocation est envoyée dans les mêmes modalités qu'en période habituelle.

- Il sera offert, à tous les délégués en faisant la demande, la possibilité de tester la solution de réunion dématérialisée en amont de la séance sur inscription.

- Les délégués devront, lors de leur arrivée dans la salle de réunion virtuelle, dire leur nom, leur prénom et la collectivité qu'ils représentent.

- Seuls les scrutins publics pourront avoir lieu dans le cadre de ces bureaux en distanciel. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée (article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020).

- Le scrutin sera réalisé par appel nominal de chaque délégué participant à la séance soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

- Le compte-rendu de séance sera envoyé via un relevé des décisions aux membres du bureau, comme pour les séances habituelles du bureau. Et si la solution technique le permet, un enregistrement numérique de la séance sera réalisé et conservé le

temps que le relevé de décisions soit validé par le bureau syndical.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ **d'AUTORISER** la tenue du bureau de manière dématérialisée pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

→ **d'AUTORISER** l'usage du mode de scrutin nominal ou par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité via l'audio- ou la visioconférence pour les décisions du bureau pendant cette période,

→ et **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces liés aux décisions prises dans le cadre de ces instances dématérialisées.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Plan loup : sensibilisation et formation du grand public, des professionnels et projet scolaire

Le bureau syndical du Parc du Vercors a validé en septembre 2018 un « Plan d'actions Vercors : loup & territoire » dont l'objectif est de proposer des actions spécifiques au massif du Vercors, notamment de la sensibilisation et de la formation auprès des habitants, professionnels du tourisme et scolaires (cycle 3).

Un plan de formation du grand public et des professionnels du tourisme est inscrit dans l'axe stratégique 1 de ce plan loup. Il permettra de s'appuyer *in fine* sur un réseau de professionnels formés capables de transmettre des informations et connaissances cohérentes à l'échelle du territoire à leurs publics. Les membres référents des groupes d'acteurs seront mobilisés pour la mise en place de ce plan de formation/sensibilisation. Ce plan de sensibilisation/formation a commencé fin 2019 et doit se poursuivre.

Objectifs attendus

Les objectifs de ce plan de sensibilisation/formation auprès des publics pré-cités sont les suivants :

- mieux faire connaître les métiers d'éleveur et de berger et la réalité du pastoralisme sur le territoire du Parc,
- mieux faire connaître l'animal loup et ce qu'on en sait sur le Vercors,
- sensibiliser sur les interactions entre pastoralisme et tourisme,
- créer un réseau d'ambassadeurs ayant acquis une bonne connaissance territoriale de la problématique du loup, et qui soit capable de la transmettre de la manière la plus claire et juste possible.

Description

Ce plan de formation/sensibilisation entend suivre un cycle d'approfondissement des connaissances en prenant le parti de cibler toutes les composantes liées à la présence du loup.

Les participants (professionnels, grand public, scolaires et équipes pédagogiques) devront s'engager sur l'ensemble du cycle afin de monter en compétences ou en connaissance et d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire.

Il sera notamment question de :

- poursuivre la mise en place de formation à destination des professionnels (cycle de formations engageantes débuté en 2020, à raison de 4 formations dédoublées pour accueillir davantage de participants) ;
- travailler à la mise en place d'un projet scolaire pour l'année 2021-2022 « Loup et Pastoralisme » en lien avec les 6 plans pastoraux territoriaux (PPT) du territoire du Parc. Il s'agira de faire travailler les intervenants extérieurs ayant été préalablement formés via le cycle de formation, de s'appuyer sur l'Éducation Nationale et d'utiliser les piliers d'apprentissages qui fondent la méthodologie de travail du Parc (***éducation à l'environnement et au territoire, éducation à la citoyenneté, éducation artistique et culturelle***).

- proposer des temps de rencontres et d'échanges aux habitants sous la forme de projections de films, de discussions et de sorties terrain en faisant intervenir les participants à la formation engageante.

La poursuite de cette action nécessite la sollicitation de plusieurs financeurs, notamment les 6 plans pastoraux territoriaux qui concernent notre territoire pour le projet scolaire (PPT des 4 Montagnes, du Trièves, du Royans-Vercors-Valence-Agglo, de Val de Drôme, du Diois, Réserve des Hauts-Plateaux du Vercors) ainsi que la DREAL.

Ce plan de sensibilisation/formation fait référence aux actions du plan loup Vercors suivantes :

- C1 : Formation/Information - formation pour les acteurs directement concernés /
- C2 : Sensibiliser les scolaires et le grand public
- C3 : Information des randonneurs via des maraudages d'un groupe de randonneurs ambassadeurs du milieu montagnard avec des propos nuancés
- F1 : Formation dédiée aux acteurs du tourisme
- G1 : Sensibiliser le grand public pour dédramatiser la présence du loup à proximité des habitations

Plan de financement 2021 :

| Dépenses 2021 | | Recettes 2021 | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Plan de formation/Sensibilisation (professionnels, habitants, scolaires) : <i>location de salles, défraiements des intervenants, prestations experts et scientifiques, AMM, animateurs en éducation à l'environnement, artistes, vidéos etc.</i> | 60 880,00 € | Sollicitations de subventions sur les 6 Plans Pastoraux Territoriaux (projet scolaire uniquement) | 50 280,00 € |
| | | Subvention DREAL sollicitée pour 2021 | 10 600,00 € |
| Coordination du projet | 15 220,00 € | Autofinancement Parc du Vercors | 15 220,00 € |
| Total dépenses | 76 100,00 € | Total recettes | 76 100,00 € |

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité (1 voix abstention) :

- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet « Plan de formation/sensibilisation – Plan loup Vercors » pour l'année 2021.
- d'**AUTORISER** le président à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020

**Plan loup : suite du projet d'expérimentation «le Patou ne fait pas tout»
avec l'association V.I.E**

L'expérimentation scientifique sur les comportements des chiens de protection est soutenue financièrement par le Parc du Vercors depuis 2019 dans le cadre du « plan d'action Vercors : loup et territoire » rédigé en 2018 après une large concertation.

Après validation du projet par le conseil scientifique du Groupe national loup début 2020, une première enveloppe de 30 000 € a été accordée par la DREAL à l'association Vulgarisation et initiatives en éthologie (V.I.E), qui porte depuis le départ ce projet scientifique, de poursuivre les tests comportementaux. Cette enveloppe a permis d'intégrer de nouveaux chiens de protection en Vercors et en Baronnies à l'expérimentation, d'y ajouter l'appui des biostatistiques pour valoriser les premiers résultats et d'automatiser les traitements des données recueillies depuis 2015.

Cette première année de soutien conjoint de la DREAL et du Parc du Vercors a permis de fortement faire avancer le projet, avec 66 chiens de 3 races différentes suivis : Patous, Bergers d'Anatolie et Cao de Gado.

L'appui des biostatistiques et l'automatisation des traitements de données permettent d'ouvrir des perspectives pour des publications scientifiques dans les années à venir, légitimant ainsi d'autant plus l'investissement du Parc dans ce projet innovant.

L'expérimentation déposée en 2019 visait en année 2 une augmentation du nombre de chiens suivis et un déploiement en routine des tests afin de rendre les données éthologiques et géographiques plus robustes. Le pool de chiens est assez important et cohérent aujourd'hui pour orienter l'année 2021 vers des sujets complémentaires, notamment sur la caractérisation des comportements en présence de traces indirectes confirmées de loup. Ces compléments ouvriront de nouvelles perspectives scientifiques.

Objectifs :

Les objectifs portés par le Syndicat mixte du Parc du Vercors restent les suivants :

- objectiver les connaissances acquises sur les chiens de protection, leur utilisation et leur mode d'éducation dans un contexte de multi-usages de l'espace ;
- mieux comprendre l'utilisation de l'espace pastoral par ces chiens, selon leur race ou leurs traits de caractères ;
- et identifier de manière factuelle le fonctionnement des chiens de protection dans le système agropastoral et touristique français.

Priorités :

Le projet portera en 2021 sur les priorités suivantes :

- poursuivre l'observation des chiens déjà lancée et compléter le pool de 66 chiens avec des individus de race Cao de Gado, afin d'équilibrer les effectifs dans les 3 principales races suivies, en ciblant prioritairement des chiens issus d'animaux déjà

suivis, afin d'intégrer la dimension de filiation dans les analyses ;

- acquérir le matériel nécessaire aux suivis : colliers et GPS en particulier, mais aussi pièges photographiques pour des suivis complémentaires à proximité des parcs de nuit ou des parcours pastoraux ;

- élaborer et expérimenter de nouveaux tests comportementaux, notamment pour analyser les réactions des chiens en présence de matériel génétique de loup. Les discussions avec l'OFB sont en cours pour respecter la réglementation « espèce protégée ».

- et affiner les analyses issues des données GPS des chiens de protection, notamment si le projet de suivi de loups par colliers GPS, porté par l'OFB, venait à aboutir.

Plan de financement prévisionnel pour 2021 :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Poursuite des suivis comportementaux (équilibre des effectifs par race) | 16 000,00 € | État (DREAL) (80%) | 30 000,00 € |
| Achat de matériel (collier cuir, GPS, pièges photographiques...) | 5 000,00 € | | |
| Développement de tests comportementaux autour de données loups avérées (suivis des déplacements, pièges photo, comportements face à des traces de présence indirectes...) | 6 000,00 € | | |
| Appui statistique ponctuel | 3 000,00 € | | |
| Coordination du projet | 7 500,00 € | Autofinancement Parc du Vercors (20%) | 7 500,00 € |
| Total dépenses | 37 500,00 € | Total recettes | 37 500,00 € |

La part d'autofinancement pourra faire l'objet d'une valorisation du temps agents. La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la poursuite de ce projet d'expérimentation ;

→ d'**AUTORISER** le président à solliciter la subvention auprès des services de l'État

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Extension de zone d'intervention de l'ENS de la Molière-Sornin sur la commune de Sassenage

L'espace naturel de la Molière – Plateau du Sornin, qui est une zone naturelle à protéger au vu de la forte pression touristique qu'elle subit, est reconnu comme d'intérêt patrimonial et labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) depuis octobre 2004.

Cet espace bénéficie des inventaires et protections suivants :

- Espace situé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : « Plateau de Sornin, montagne de la Graille »
- Les falaises Nord sont classées ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux).
- Espace abritant une zone Natura 2000 « FR8201745 » et une Réserve Biologique Intégrale (RBI).
- Espace sur lequel ont eu lieu des inventaires écologiques concernant la flore et les populations d'oiseaux ou de chauves-souris mettant en évidence une diversité importante d'espèces à enjeux de conservation.

Une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur le site sur une surface de 1170 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date d'octobre 2004. La gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Vercors depuis novembre 2012.

Dans le cadre du plan de gestion du site 2018-2028 (validé en bureau syndical le 26 janvier 2018), et en lien avec l'intérêt du patrimoine naturel et plus particulièrement culturel du site (zone de fouilles de la Grande Rivoire), il apparaît pertinent d'étendre la zone d'intervention à la Grande Rivoire et sur les pentes Nord-est du plateau de Sornin sur une surface de 184 hectares sur la commune de Sassenage. Une visite de terrain avec la commune de Sassenage et deux experts (archéologue et naturaliste) a en effet confirmé l'intérêt patrimonial de ces secteurs.

La commune de Sassenage est déjà propriétaire de la majorité de ces terrains, seuls les terrains privés situés sur le massif de la Grande Rivoire seraient soumis au droit de préemption au titre de l'ENS. Au vu de cet état, et après délibération, le conseil municipal de Sassenage a sollicité auprès du Département de l'Isère l'extension de la zone d'intervention au titre des E.N.S initialement créée sur le site ENS de la Molière - Sornin, sur les communes d'Engins, Autrans, Lans en Vercors et Sassenage, et tel que délimité par un trait continu rouge sur le plan ci-joint.

Le site étant géré par le Parc naturel régional du Vercors pour le compte des quatre communes, une validation du gestionnaire et du comité de pilotage est nécessaire pour entériner cette demande d'extension.

Le bureau syndical décide à l'unanimité (1 voix NPPV) :

- de RENDRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'extension du périmètre de l'ENS de la Molière-Sornin sur la commune de Sassenage, auprès du Département de l'Isère,
- d'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

**Convention d'objectifs 2021-2023 entre le Département de la Drôme et
le Parc naturel régional du Vercors concernant le Musée de la
Préhistoire du Vercors**

Le Musée de la Préhistoire du Vercors est un site archéologique classé Monument historique et un « Musée de France » qui présente des collections archéologiques témoignant de plus de trente années de recherches archéologiques sur le Vercors. Il propose des animations et des ateliers à destination des publics jeunes et adultes.

Le Parc Naturel Régional du Vercors est propriétaire et gestionnaire du musée. Le Parc a dans ses missions la connaissance et la valorisation des patrimoines ainsi que des héritages culturels et humains du territoire. Il intervient notamment dans des programmes de restauration, de valorisation touristique et culturelle du patrimoine local.

Une convention sur 3 ans avait été signée pour 2018-2020 pour définir les objectifs et les résultats attendus du partenariat entre le Parc du Vercors et le Département de la Drôme pour la gestion et le développement culturel du musée.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Drôme souhaite maintenir sur l'ensemble de son territoire un soutien aux musées et sites patrimoniaux et développer auprès des publics jeunes et adultes des actions dans le domaine de l'archéologie, de l'histoire, de l'architecture et du patrimoine matériel et immatériel. Considérant que les actions du Parc du Vercors participent au rayonnement culturel de la Drôme, notamment dans le domaine de l'archéologie, le Département souhaite poursuivre son soutien scientifiquement et financièrement. Par conséquent, il est proposé une nouvelle convention sur 3 ans (2021-2023).

Cette convention précise d'une part les moyens mis en œuvre et les modalités de versement de la participation destinée au fonctionnement du Musée de la Préhistoire du Vercors et d'autre part les rôles et les missions du Parc du Vercors et de la Conservation départementale du patrimoine pour la gestion de ce musée.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement est de 60 000 €. Pour les années 2022 et 2023, le Département s'engage à verser une subvention annuellement, sous réserve du vote des crédits nécessaires par l'assemblée délibérante compétente.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs 2021-2023 entre le Département de la Drôme et le Parc du Vercors, concernant le Musée de la Préhistoire du Vercors,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Adhésion au Réseau des grandes traversées VTT de la Fédération
Française de Cyclisme

Le label site Réseau des grandes traversées VTT de la Fédération Française de Cyclisme (VTT-FFC) est une reconnaissance de la Fédération Française de Cyclisme concernant la qualité des itinéraires VTT en France. Les itinéraires des Grandes Traversées du Vercors à VTT figurent parmi les 13 grands itinéraires français.

L'adhésion à ce label permet de bénéficier d'un suivi régulier après la labellisation afin d'assurer un gage de qualité.

Le label propose également une stratégie de communication dynamique : site Internet dédié, campagnes de promotion web ciblées, achats de bannières etc. La FFC propose également l'animation du réseau et des échanges de bonnes pratiques à l'échelle nationale.

Le montant de la cotisation sollicitée pour l'année 2020 est de 900 €.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'ADHÉRER au réseau des grandes traversées VTT de la Fédération Française de Cyclisme (VTT-FFC) ;
- de CONTRIBUER financièrement à hauteur de la cotisation demandée, soit 900 euros ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Adhésion au Réseau des grands itinéraires pédestres français (RGIP)

Le réseau des grands itinéraires pédestres est un réseau créé en 2016 et qui regroupe 26 itinéraires de grande randonnée pédestre en France. Il comporte notamment les itinéraires des Grandes Traversées des Alpes, le Chemin de Robert Louis Stevenson, le GR 20 en Corse, le Chemin de Saint-Guilhem ou les Grandes Traversées du Jura.

De nombreuses actions sont menées par ce réseau national animé par la FFRP, elles que :

- assurer la promotion de la grande itinérance en France (participation au salon du Grand Bivouac à Albertville),
- améliorer la visibilité de l'offre de grande itinérance sur le territoire français,
- fédérer les acteurs de l'itinérance en facilitant les échanges,
- ou collaborer avec différents partenaires oeuvrant au développement de la grande itinérance pédestre.

Afin de continuer à soutenir les actions portées par ce réseau, un appel à cotisation est lancé tous les ans. Le Parc du Vercors, par l'intermédiaire de l'itinéraire des GTV à pied, adhère à ce réseau pour figurer parmi les grands itinéraires pédestres français. La cotisation sollicitée pour l'année 2020 est d'un montant de 300€.

Le bureau syndical décide Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'ADHÉRER au Réseau des grands itinéraires pédestres français ;
- de CONTRIBUER financièrement à hauteur de la cotisation demandée, soit 300 euros ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Désignation des représentants du Parc du Vercors auprès de
l'association des Parcs naturels régionaux de la Région Auvergne-Rhône-
Alpes

Le réseau des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes se compose de 10 Parcs naturels régionaux, ce qui représente près de 30 % de la superficie de la Région et 25% des communes.

La création de l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 12 octobre 2015 à Lyon, vise à faciliter les relations entre les Parcs et la Région, ainsi qu'avec toutes les têtes de réseau régional. Animés d'une volonté de mutualisation, ces territoires entendent contribuer efficacement à l'attractivité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Parc du Vercors y adhère depuis sa création en 2015.

Jacques Adenot, président du Parc, représente d'office le Parc du Vercors auprès de cette association. Il s'agit de désigner également un représentant titulaire et un suppléant.

Le bureau syndical décide à l'unanimité (1 voix abstention) :

- de DÉSIGNER respectivement représentant et représentant suppléant pour l'association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Mme Virginie Pfanner, titulaire
 - et M. Robert Alleyron-Biron, suppléant
- et d'AUTORISER le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 25 novembre 2020**

Création d'un emploi à temps complet de responsable du service agriculture-forêt

Depuis la création du service agriculture-forêt au sein du Parc du Vercors il y a 3 ans, le directeur assurait les fonctions de responsable du service. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de se doter d'un poste de responsable de service à temps complet, qui soit en mesure d'impulser les dynamiques attendues dans le cadre de la révision de la charte du Parc et de renforcer les partenariats avec les acteurs agricoles et forestiers.

Il s'agit en particulier de développer les actions en faveur du développement de l'agro-écologie et d'adaptation au changement climatique dans les domaines agricoles et forestiers. Par ailleurs, c'est une fonction de management intermédiaire essentielle au fonctionnement de l'équipe.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la création d'un emploi de responsable du service agriculture-forêt à temps complet à compter du recrutement,
- de DIRE que cet emploi relève du cadre d'emploi des ingénieurs en chef,
- de DIRE que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 25 novembre 2020

- 2020.B 70 Modalités de tenue du bureau syndical du Parc du Vercors en période d'urgence sanitaire
- 2020.B 71 Plan loup : sensibilisation et formation du grand public, des professionnels et projet scolaire
- 2020.B 72 Plan loup : suite du projet d'expérimentation «le Patou ne fait pas tout» avec l'association V.I.E
- 2020.B 73 Extension de zone d'intervention de l'ENS de la Molière-Sornin sur la commune de Sassenage
- 2020.B 74 Convention d'objectifs 2021-2023 entre le Département de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors concernant le Musée de la Préhistoire du Vercors
- 2020.B 75 Adhésion au Réseau des grandes traversées VTT de la Fédération Française de Cyclisme
- 2020.B 76 Adhésion au Réseau des grands itinéraires pédestres français (RGIP)
- 2020.B 77 Désignation des représentants du Parc du Vercors auprès de l'association des Parcs naturels régionaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 2020.B 78 Création d'un emploi à temps complet de responsable du service agriculture-forêt

Fait et délibéré le 25 novembre 2020 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 25 novembre 2020

Le Président,

Jacques ADENOT.